

La Semaine Religieuse

DE
Québec

VOL. XVII

Québec, 10 septembre 1904

No 4

DIRECTEUR, M. L'ABBÉ V.-A. HUARD

SOMMAIRE

Calendrier, 49. — Les Quarante-Heures de la semaine, 49. — Assurance mutuelle des Fabriques, 50. — La patience des catholiques, 50. — Chronique diocésaine, 51. — Les exilées, 53. — Prière pour la France, 54. — La sanctification du dimanche, aux Etats-Unis, 55. — L'Inquisition et la Révolution française, 56. — On paiera l'annonce, 57. — Visites pastorales de Mgr Plessis, 58. — Bibliographie, 64.

Calendrier

11	DIM	b	XVI ap. Pent. et 2 sept. S. Nom de Marie, <i>dbl. maj.</i> (A la Basilique, r. Oct. des SS. Reliques). Sol. de la Nativ. de la Ste Vge. <i>Kyr.</i> de 2 cl. II Vêp., mém. du dim. seulement. A la Basilique, II Vêp., mém. des Stes Reliques et du dim. seulement.
12	Lundi	†b	De l'octave. A la Basilique, S. Nom de Marie, <i>dbl. maj.</i>
13	Mardi	†b	De l'octave.
14	Mercur	r	Exaltation de la Ste Croix, <i>dbl. maj.</i>
15	Jendi.	b	Octave de la Nativité.
16	Vend.	†r	SS. Corneille et Cyprien, martyrs.
17	Samd.	b	SS. Stigmates de S. François.

Les Quarante-Heures de la semaine

11 septembre, Stoneham. — 12, Saint-Agapit. — 13, Saint-François du Sud. — 14, Saint-Ferdinand. — 15, Sainte-Croix. — 16, Saint-Sylvestre.

Assurance mutuelle des Fabriques

Les Fabriques qui doivent pour les incendies de Saint-Godefroi, Saint-Valère et Saint-Germain, sont priées de payer d'ici au 1er octobre prochain. Depuis le 18 mai, date de l'incendie de Saint-Godefroi, nous avons émis des polices pour la somme de \$ 168,370,00.

H. TÊTU, Ptre.

La patience des catholiques

Ce serait un curieux problème à étudier et à résoudre que celui de l'extrême facilité avec laquelle les catholiques acceptent généralement tous les dénis de justice qu'on se donne la peine de commettre à leur endroit.

Voici, par exemple, que le gouvernement des Etats-Unis a « importé » une centaine de jeunes gens des îles Philippines, pour leur faire faire des cours d'études à ses frais, et les a distribués entre divers établissements d'éducation. Nos lecteurs s'imaginent, sans doute, avec leur mentalité de Latins, qu'on a placé ces jeunes gens, tous catholiques, dans des collèges catholiques qui existent aux Etats-Unis... Eh bien, il n'en est pas un seul qui n'ait été mis dans une institution protestante. Or, il ne paraît pas que, en présence d'une sorte d'attentat comme celui-là, il se soit soulevé aucune tempête de protestation parmi les catholiques des Etats-Unis — dont le soi-disant état de liberté parfaite fait l'envie des écrivains catholiques de l'Europe.

Supposons maintenant que ces jeunes Philippiens soient des adeptes du culte presbytérien, et que le gouvernement américain les ait tous placés dans des collèges catholiques. N'est-il pas certain que nous aurions été témoins de la plus violente campagne de presse qui ait jamais existé, et que, en présence de cette commotion le gouvernement des Etats-Unis se serait empressé de faire passer ces jeunes presbytériens dans des institutions protestantes ?

Supposons, d'autre part, que, lors de son couronnement, il

soit venu à l'idée du roi de l'Angleterre de prononcer quelques paroles injurieuses à l'adresse des extravagants de l'Armée du Salut. N'aurions-nous pas vu les protestants de toutes les dénominations unir leurs efforts et réussir, dans un court délai, à faire adopter une législation qui rendrait désormais impossible un incident si désagréable pour les salutistes? — Et pourtant, lors de son couronnement, le roi Edouard a traité, quoique malgré lui, les catholiques d'idolâtres. Nous sommes des millions et des millions de catholiques, dans l'empire britannique; le souverain nous a gravement outragés; plusieurs sessions du parlement ont eu lieu depuis cet événement: et la loi qui ordonne une pareille injustice est encore en vigueur; et si, demain, s'ouvrait la succession au trône d'Angleterre l'injure à l'adresse des catholiques se renouvellerait.

Qu'on imagine, enfin, que le gouvernement de la province de Québec entreprenne, l'un de ces quatre matins, d'enlever ses écoles à la minorité protestante... D'abord on verrait tous les protestants du Dominion se lever ensemble pour forcer soit le gouvernement fédéral, soit le gouvernement impérial à détruire l'inique décret; et celui-ci ne resterait pas un mois debout. — Voilà ce que feraient certainement les protestants. Voilà aussi ce que n'ont pas encore fait, depuis bientôt 15 ans, en une affaire de ce genre, les catholiques du Canada, qui sont pourtant assez nombreux pour se défendre.

Mais pourquoi les catholiques, eux qui sont certains de posséder la vérité doctrinale, laissent-ils toujours si aisément violer leurs droits les mieux établis?

Il suffit, pour aujourd'hui, de poser la question. H.

Chronique diocésaine

Par décision de Sa Grandeur Monseigneur l'Archevêque de Québec, ont été nommés :

M. l'abbé J.-A. Lessard, curé de Saint-Fabien de Panet, M. l'abbé T. Bilodeau, desservant de la mission du Lac Edouard, M. l'abbé Ludger Michaud, vicaire à N.-D. du Portage, M. l'abbé Honorius Deschênes, vicaire à Saint-Philippe de Néri, M. l'abbé

Joseph Turgeon, vicaire à Saint-Georges de Beauce, M. l'abbé Pierre Dion, vicaire à Saint-Ephrem de Tring, M. l'abbé Jos. E.-N. Lavoie, Assistant-Procureur au collège de Sainte-Anne, M. l'abbé Stanislas Beaulieu, vicaire à Saint-Raphaël, M. l'abbé Jos. Paradis, vicaire à Saint-Gervais.

— La rentrée des classes a eu lieu la semaine dernière. Comme par les années passées, collèges et couvents comptent de nombreuses recrues. A Québec, le Grand Séminaire a inscrit au registre d'entrée 107 élèves internes, sans compter les scolastiques des Missionnaires du Sacré-Cœur, des Pères Blancs et de la Congrégation de Sainte-Croix, qui suivent, comme externes, les cours de philosophie et de théologie de l'Université Laval. Ce chiffre est le plus élevé qu'on ait atteint depuis la fondation du Séminaire.

La retraite du Grand Séminaire commence aujourd'hui. Elle a été avancée d'une semaine afin de permettre au T. R. Père LeDoré, qui en est le prédicateur, de retourner plus tôt en France, où l'appellent les intérêts de sa Congrégation dispersée par la persécution.

— Le 6 du courant, à l'Hôpital-Général à eu lieu la cérémonie d'une profession et d'une vêtue religieuse, présidée par Sa Grandeur Monseigneur l'Archevêque de Québec.

Ont été reçues à la profession comme religieuse de chœur : M.-Zérilla-Lumina Mercier, de Saint-Henri de Lévis, en religion M. Sainte-Claire d'Assise ; religieuses converses : Marie-Louise Villeneuve, de Charlesbourg, en religion S. Saint-Georges ; M.-Elmina Hébert, de Saint-François, I.-O., en religion, S. Sainte-Catherine de Sienna ; novices de chœur. Ont revêtu le saint habit : M.-Jeanne Babin, de Saint-Jean Port-Joli, en religion S. Saint-Etienne ; M.-Alma-Elodie Couture, de Saint-Augustin, en religion S. Sainte-Julie ; novice converse : Marie-Eléonore Laforte, de Saint-Sauveur de Québec, Sœur Saint-Bonaventure.

Le sermon a été donné par le R. P. Germain-Marie, Franciscain. Au chœur, assistaient les RR. MM. A.-O. Godin, curé à Saint-Augustin, H. Desroches, vicaire à Jacques-Cartier, E. Pelletier, professeur au collège de Sainte-Anne de la Pocatière, C.-L. Gauvreau, chapelain à l'Hôpital-Général.

— Le 6 septembre, en l'église du Bon-Pasteur de cette ville,

deux novices ont prononcé leurs premiers vœux de religion. Ce sont les sœurs : Joséphine Leblanc, de Saint-Georges de Henryville, Iberville, en religion S. M. de Saint-Séverin et Alma Thérien, de Saint-Apollinaire, comté de Lotbinière, en religion, S. M. de Saint-Apollinaire, novices converses.

M. l'abbé P.-J.-E. Pagé, aumônier du Bon-Pasteur, a présidé la cérémonie.

Le Rév. Père M. Tamisier, S. J. a fait le sermon de circonstance.

Les exilées

Elles meurent de faim... C'est la conséquence dernière et triste de cette loi. Après les sommations faites et les couvents fermés, les chemins de l'exil se sont remplis de femmes voilées. Plusieurs milliers se sont arrêtées sur le sol de la Belgique. Elles restent là, dans une détresse affreuse. Tel est le résultat suprême, la victoire définitive des politiciens qui prétendent représenter l'Esprit.

Ce qu'elles ont pu emporter était bien peu de chose. Il y avait beaucoup de communautés pauvres. Celles des congrégations qui étaient les plus puissantes possédaient surtout des immeubles. Le voyage, l'établissement ont tout consommé. Les exilées ont cherché du travail ; mais leur nombre même, leur âge, leur inexpérience les y ont souvent rendues impropres. Le peuple belge a été admirable de dévouement ; mais les ressources de sa charité ne sont pas infinies. Il existait des œuvres locales dont le budget ne doit pas être restreint. Aujourd'hui, que l'on compte déjà les premières victimes, il est douloureux de penser que ces lois commodément votées et dirigées au repos, affament, exilent, condamnent aux pires souffrances des femmes certainement inoffensives ; que des filles de France s'entassent, sous un ciel étranger, dans un vieux bâtiment de ferme, dans une étable inutile qu'on leur a abandonnée ; que là, avec des caisses et des toiles, elles ont, conformément à la règle de leur Ordre, établi leurs cellules et leurs couchettes ; que pendant l'hiver, elles n'ont eu de couverture que leur robe de serge ;

que d'autres, au nombre de quarante, ont pour elles toutes, et pour toutes ressources, trois cents francs par an ; et que d'autres encore, atteignant le fond de la suprême détresse, réduisent la ration du pain, Il ne s'agit plus de partis, ni de ces vaines et écœurantes tirades qu'un ministre agite devant les Parlements ; mais d'êtres humains, vivants, souffrants. Il est inadmissible qu'une politique se dise une œuvre de progrès et qu'elle ait ces abominables effets. Si des hommes, qui parlent au nom de la France, ont cru devoir jeter sur les routes douloureuses ces milliers de victimes, c'est à la France elle-même de les secourir. Au-dessus de la politique règnent les vrais devoirs : l'humanité, la pitié, dont la neutralité sacrée domine même la juste fureur des batailles. Et jamais elles n'auront secouru de victimes plus innocentes. (1)

(*Les Débats.*)

Prière pour la France

La *Vera Roma*, (journal catholique de Rome) invite tous les catholiques et toutes les communautés religieuses à réciter chaque jour, soit en particulier, soit en public, la prière suivante *approuvée par l'autorité ecclésiastique* :

O Jésus, Fils de Dieu et Rédempteur du genre humain, Roi des rois et Seigneur des seigneurs, vous qui êtes l'arbitre des empires, des royaumes et des républiques, vous qui tenez dans une de vos mains les destinées des hommes ; oh ! laissez-vous toucher de compassion pour cette Eglise sainte que vous avez fondée sur la pierre fondamentale de la confession de Pierre. Voyez, ô Seigneur, comme elle est calomniée, persécutée, tournée en dérision par la perfidie et la haine des méchants ; voyez comme elle est entravée dans son action bienfaisante, attaquée déloyalement dans sa puissance, dans sa morale, dans son auguste chef, le Pontife romain.

(1) Il est consolant de songer que celles de ces victimes qui se sont dirigées vers le Canada y jouissent d'une installation et d'un traitement plutôt voisins de l'aisance que de la misère.

Voyez en particulier, ô Seigneur, votre France, la France catholique toujours généreuse et grande dans les œuvres chrétiennes, voyez-là à cette heure à la merci de gens impies, ennemis de la vérité et adversaires de notre saint Evangile. Oh ! quelle n'est pas la douleur de tous les bons à y voir, par le fait de persécuteurs aveugles, la justice opprimée, la liberté refusée aux enfants de Dieu, la religion maltraitée, la morale chrétienne attaquée, le vice sous toutes ses formes, protégé et encouragé, et vos serviteurs chassés de leurs asiles de paix, eux qui s'étaient voués à la prière, au sacrifice, aux actes d'héroïsme accomplis pour la religion et la patrie.

Oh ! Seigneur, abrégez cette heure, mettez un terme à cette puissance des ténèbres qui pèse sur la France ! Rendez-lui la paix, la tranquillité et cette liberté véritable qui fait de tous les peuples des frères dans le lien de votre amour ! O Jésus, faites briller de nouveau au sein de cette nation l'honneur de la religion catholique afin qu'y brillent de nouveau en même temps les gloires de la vraie civilisation.

La sanctification du dimanche aux États-Unis

Pour faire respecter la loi dominicale et la sanctification du dimanche, qui sont considérées, outre l'Atlantique, comme « une chose d'intérêt public, un utile soulagement des fatigues corporelles, une occasion de vaquer à ses devoirs personnels et de réparer les erreurs de l'humanité », le Sénat et les Chambres des États-Unis viennent de décréter : 1° Il est défendu, le dimanche, d'ouvrir les magasins et les boutiques, de s'occuper à un travail quelconque, d'assister à aucun concert, bal ou théâtre, sous peine d'amende de 10 à 20 schellings (12 fr. 50 à 20 fr. 50) pour chaque contravention ; 2° Aucun voiturier ou voyageur ne pourra, sous la même peine, entreprendre un voyage le jour de dimanche, excepté le cas de nécessité dont la police sera juge ; 3° Aucun hôtel ou cabaret ne pourra s'ouvrir le dimanche aux personnes qui habitent la commune, sous peine d'une amende ou de la fermeture de l'établissement ; 4° Ceux qui, sans cause de maladie ou sans motif suffisant, se tiendront éloignés de l'église pendant trois mois, seront condamnés à une

amende de 10 schellings; 5° Quiconque commettra des actions inconvenantes à proximité ou dans l'intérieur de l'église, paiera de 5 à 40 schellings d'amende. L'exécution de ce décret est confiée aux employés de police choisis tous les ans par les communes.

Nous rappelons, sans autre commentaire, que ce décret a été édicté, non point, dans un pays les plus réactionnaires de la vieille Europe, mais dans le pays réputé au contraire le plus progressiste de l'univers. (1)

(Semaine religieuse de Paris.)

L'Inquisition et la Révolution française

—o—

M. l'abbé Gaffre a donné sa dernière conférence sur l'Inquisition. Le sujet traité était le suivant : *L'Inquisition jacobine*. Il s'agissait donc, on le devine, de l'histoire de la Révolution française et en particulier de celle du Comité de salut public chargé de juger « tous les attentats contre l'unité, l'indivisibilité de la République. »

Ce tribunal sanguinaire donna à la France :

1° Un code politique obligeant les Français à se dénoncer, faisant incarcérer ceux que l'on dénonçait et guillotiner ceux qui étaient incarcérés ;

2° Un code judiciaire abolissant la preuve, supprimant l'instruction et la défense des accusés.

3° Un code administratif rédigé de telle sorte qu'il mettait en avant, pour les charges de l'Etat, tout ce qu'il y avait de moins recommandable dans la nation.

Les résultats de cette sinistre besogne furent, d'après un historien favorable à la Révolution, *deux millions vingt-deux mille neuf cent trois exécutions* de 1789 à 1795 ; 20,000 mai-

(1) Ce règlement, que nos cousins d'outre-mer croient de date récente, doit remonter au XVIII^e siècle, si l'on en juge par la sévérité puritaine de quelques-uns de ses articles. L'usage du mot *schellings* (c'est comme cela que les auteurs français tiennent à l'orthographe) remonte à une époque contemporaine de la Révolution américaine. La leçon de respect pour le jour du Seigneur n'en a pas moins d'actualité.

sons incendiées dans la seule Vendée; 123,789 personnes contraintes à émigrer.

L'inquisition espagnole, pendant quatre cent trente-sept ans, d'après Llorente qui a brûlé les pièces originales, a fait périr *trente mille personnes*, et seulement 10,000 d'après les historiens allemands.

Si une comparaison s'impose, elle est tout en faveur de l'inquisition espagnole, qui n'a pas établi un nouveau code et a toujours rigoureusement observé la procédure légale de l'époque où elle fonctionnait.

(*Semaine religieuse de Tournai.*)

On paiera l'annonce

Dans son discours de Malines, en 1862, Mgr Dupanloup disait : « Philosophes et critiques, venez et faites-moi le plaisir, pour le bien-être de l'humanité souffrante, d'afficher à la quatrième page de vos journaux ceci :

« On demande cinq cent mille héros des deux sexes pour apprendre la prière et l'alphabet à des enfants malpropres, à condition que héros et héroïnes resteront chastes, patients, persévérants, travailleront dix heures par jour pour trente sous et recevront des calomnies pour supplément de salaire, en se refusant même les plaisirs permis.

« Mettez cela dans vos journaux : je paierai l'annonce... Vous riez ? Vous avez raison... et vous avez tort. Car cette armée sublime, elle existe. Un maître unique a pu la créer, l'inspirer : il la lève, il la recrute, il l'arme et la commande depuis dix-huit siècles ; et elle ne demande d'autres récompense que son sourire et sa bénédiction. Ce maître, c'est Jésus-Christ. »

La vertu est comme un arbre planté dans un sol étranger et contraire, qui ne germe et ne croît qu'à force de culture et de soin.

VISITES PASTORALES DE MGR PLESSIS
JOURNAL DE LA MISSION DE 1815
RÈGLEMENT

POUR LA PAROISSE DE SAINTE-ANNE DU CAP-SABLE

—o—
(Suite.)

XX. Par rapport à la Religion et à l'instruction on établira dans chaque canton un ou deux catéchistes qui soient de bonnes mœurs, qui aient de la vertu et de la piété, qui seront d'abord nommés par les fidèles, et présentés ensuite à l'approbation du Prêtre et des Anciens. Le Catéchiste sera obligé de faire le catéchisme dans son canton tous les dimanches et trois fois la semaine toute l'année. Les pères et mères, maîtres et maîtresses, s'ils ont des enfants ou des domestiques, qui n'aient pas fait la première communion, seront tenus de les y envoyer, à moins qu'ils ne soient dans le cas de les instruire eux-mêmes et qu'ils ne le fassent exactement. Pour dédommagement et pour sa peine, le Catéchiste recevra pour chaque enfant, en fruit de la terre, en argent, ou autrement, telle rétribution que les anciens et le prêtre jugeront convenable. Mais les enfants des pauvres y seront admis sans rien payer. Cependant s'il se trouvait un trop grand nombre de ces derniers, la paroisse aidera : ce qui sera aussi laissé à la prudence du Prêtre et des Anciens, à qui il faudra s'adresser dans le cas de pauvreté. Le catéchiste pourra aussi enseigner à lire et à écrire, s'il le peut, et pour lors sa rétribution sera augmentée en proportion. Les Anciens veilleront exactement à ce que les Catéchistes, les pères et mères, les maîtres et maîtresses fassent leur devoir, les premiers en instruisant les enfants, et les autres en les envoyant ; et ils en rendront fidèle témoignage au prêtre en temps convenable.

XXI. Chaque particulier, chef de famille, approuvera de son seing ou de sa marque le présent règlement ; s'il refuse de le faire, on lui accordera un mois de délai ; s'il ne le fait dans cet intervalle il ne sera plus admis aux assemblées concernant les affaires de l'Eglise ; il n'aura pas non plus le privilège d'y avoir un banc ; sans pour cela être exempt des peines portées ci-dessus, s'il se trouve dans le cas de les subir. Il sera néanmoins

admis à la Messe, et autres offices de l'Eglise ; il pourra aussi se présenter pour demander et recevoir les sacrements et autres droits de l'Eglise, aussi souvent qu'il le jugera à propos : pourvu toutefois qu'il contribue à la dépense du culte, comme les autres, pour sa quote-part. Que s'il refusait même cela, (si ce n'est par pauvreté, étant incapable de payer) dans ce cas il ne sera reçu à l'Eglise qu'à Pâques, et cela par charité seulement. Il pourra aussi recourir au Prêtre pour le Baptême ou le Mariage de ses enfants, et en cas de maladie. Les femmes veuves tenant maison seront également admises comme les hommes à signer ou à approuver ce règlement.

XXII. Lorsqu'il s'établira de nouvelles familles catholiques parmi nous, soit par mariage, soit autrement, les chefs des dites familles, s'ils veulent avoir le privilège des autres familles catholiques à l'Eglise, signeront ou approuveront de leurs marques ce règlement, dans le cours d'un mois depuis leur établissement ou depuis leur Mariage. Mais pour cela le Prêtre ou les Anciens la leur proposeront.

XXIII. Si quelqu'un qui aurait refusé au-delà du temps prescrit de recevoir ce règlement, venait à offrir de le signer ou de l'approuver de sa marque, il sera admis sans difficulté avec joie et charité.

XXIV. On lira ou fera lire tous ces articles à ceux qui se présenteront pour les signer, ou les approuver, afin qu'ils sachent ce qu'ils font.

XXV. Si quelque personne embrasse la Religion catholique, elle sera admise sans difficulté aux mêmes conditions que les fidèles aux privilèges du présent règlement, en le signant ou l'approuvant de sa marque.

XXVI. Le présent règlement sera présenté à Monseigneur l'Evêque de Québec, lorsqu'il fera sa visite dans cette paroisse, ou à celui qui la visitera de sa part. Sa Grandeur ou son visiteur pourront y faire tel changement et telle addition qu'ils jugeront nécessaires.

XXVII. Tous ces articles seront présentés à la Paroisse assemblée tous les six ans vers le temps de Pâques ou de la Pentecôte, pour les approuver et les signer. On pourra y faire pour lors tels changements et telles additions qu'on croira nécessaires et convenables ; mais on ne changera jamais les

articles qui auraient été ajoutés ou changés par Monseigneur l'Evêque ou de sa part : et on n'ôtera pas ceux que Sa Grandeur aurait expressément approuvés, ni on n'insérera aucun de ceux qu'Elle aurait désapprouvés, sans son consentement exprès.

XXVIII. Cet écrit signé et approuvé des habitants sera déposé avec les papiers de la Paroisse dans le coffre de la Fabrique, et confié à la garde du Prêtre et des Marguilliers.

Je Prêtre soussigné, comme Pasteur de cette paroisse, promets sincèrement devant Dieu sur les saints Evangiles, d'observer et de faire observer fidèlement, pour ce qui est de ma part, le présent Règlement. Sigogne prêtre.

Nous habitants catholiques de la paroisse de Sainte-Anne du Cap-Sable *Anglice*, Argyle, assemblés aujourd'hui vingt-quatre octobre mil sept cent quatre-vingt-dix-neuf, voulant faire notre salut en vivant chrétiennement, acceptons librement et de bon cœur ce présent Règlement dans toute sa teneur ; et promettons sincèrement devant Dieu, sur les saints Evangiles, de l'observer fidèlement et de nous y soumettre, En foi de quoi nous le signons et l'approuvons en y mettant notre nom ou nos marques %.

Suivent les signatures de : Charles Leblanc, M. Boudraut, Benoni Dentremont, Simon Amirault, Charles Ament Babin, Joseph Bourque, John Larkin, Amable Boudreau, Jean-Baptiste Potier, Jacques Dentremont, Pierre Suret fils, Charles Babin, Isidore Belliveaux, Jean Cotreau, Antoine-François Richard, Amand Leblanc, Cyrille Dentremont, Joseph Boudreau, Chales Dentremont ; Plus trois signatures impossibles à lire ; quarante-six, ne sachant signer, ont fait leur marque.

APPENDICE C

Les évêques de Québec et les Acadiens. — Mgr de Pontbriand. — Mgr Briand. — Mgr Plessis.

Si l'on veut bien savoir quel a été le dévouement des évêques de Québec pour les Acadiens depuis Mgr de Saint-Valier jusqu'à Mgr Plessis inclusivement, il faut lire *Mémoire sur les Missions de la Nouvelle-Ecosse . . . de 1760 à 1820*, et le remarquable article publié par l'abbé Casgrain, en 1895, et intitulé *La Question Acadienne et le rapport sur les archives du Canada pour 1894*.

Au chapitre cinquième de ce journal de mission, on a vu que Mgr Plessis avait été trompé par les Acadiens eux-mêmes, et qu'il ignorait bien des faits importants de leur histoire. Ce manque de connaissance historique chez un évêque aussi distingué s'explique assez facilement. Il faut bien se rappeler que pendant longtemps, les communications avaient été non seulement difficiles, mais à peu près nulles entre le Canada et l'Acadie; de plus, que l'on n'avait pas sous les yeux les nombreux et importants documents qui n'ont été connus et publiés que depuis quelques années. Même avec ces pièces officielles, il est encore assez difficile de se rendre un compte exact de tout ce qui s'est passé en Acadie, surtout depuis le traité d'Utrecht en 1713 jusqu'à la dispersion de 1755. Mais je n'ai pas l'intention d'écrire ici, même un simple résumé des difficultés, des luttes, des persécutions et des injustices de tous genres dont eurent à souffrir les Acadiens, Sollicités d'un côté par la France qui les abandonna lâchement, de l'autre par l'Angleterre dont les indignes représentants les trompèrent et voulurent ensuite les anéantir, les malheureux habitants de l'Acadie ne savaient à qui se confier, à qui se donner. Leurs missionnaires, assez sévèrement jugés par Mgr Plessis, étaient souvent fort en peine eux-mêmes de les aviser et de leur indiquer le chemin à suivre. Eloignés du théâtre de ces complications, les évêques de Québec ne pouvaient en connaître tous les détails; mais s'ils ignoraient bien des choses, il n'en est pas moins vrai qu'ils se conduisirent en tout avec un zèle, une prudence et une sagesse admirables.

Qui ne se rappelle la lettre de Mgr de Pontbriand au fougueux abbé Le Loutre pour lui reprocher son patriotisme trop ardent et pour l'empêcher d'imposer à ses ouailles des obligations trop onéreuses? (1) Ce qui est sûr également, c'est que ce même évêque différa longtemps d'opinion, sur la question acadienne, avec son grand vicaire, l'abbé de l'Isle-Dieu, qui demeurait à Paris. Il s'agissait des limites entre l'Acadie française et l'Acadie anglaise, du serment ou des serments prêtés

(1) M. Edouard Richard (*Acadia-Missing links...*) blâme lui-même le zèle outré de l'abbé Le Loutre; il cite la lettre de Mgr Pontbriand et ajoute: « Cela montre l'énorme différence qu'il y a entre un prélat distingué et un violent abbé du genre de l'abbé Le Loutre. »

ou à prêter, soit envers le roi d'Angleterre, soit envers le roi de France, de la conduite des missionnaires etc., etc. Mgr de Pontbriand craignait que les missionnaires français ne fissent trop de zèle pour faire passer les Acadiens du côté de la France, et que les Acadiens ne sortissent de la neutralité; l'abbé de l'Isle-Dieu défendait et les Acadiens et leurs missionnaires.

Qui avait raison? — Il est bien difficile de le dire. L'abbé de l'Isle-Dieu pouvait être mieux informé que l'évêque, en ce sens qu'il recevait plus que lui des lettres et des rapports des missionnaires et des gouverneurs et officiers de l'Acadie. D'un autre côté, l'évêque voyait de ses yeux ce qui se passait à Québec et les efforts que ne cessaient de faire les Français pour entraîner les Acadiens à secouer le joug anglais et à repasser sous la domination française. Au milieu de toutes ces difficultés et de ces divergences d'opinion, qu'est-ce que les pauvres habitants de l'Acadie pouvaient bien penser et faire? Et s'ils se sont trompés, qui pourrait aujourd'hui leur en faire un reproche? Quelques citations de lettres pourraient peut-être donner une idée de l'état des esprits et des choses à cette époque, et montrer que les évêques de Pontbriand, Briand et Plessis ont cru que les Acadiens s'étaient attiré, jusqu'à un certain point, par leur ligne de conduite les épouvantables malheurs dont ils furent les victimes.

Le 25 mars 1755, l'abbé de l'Isle-Dieu écrit à Mgr de Pontbriand: «... M. Le Loutre vous a informé, sans doute, Monseigneur, du moins à ce qu'il m'a mandé, de la peine que lui ont donnée, l'année dernière, ses nouveaux habitants réfugiés, non encore établis, pour les engager à prendre des terres et les empêcher de repasser à l'anglais, qui use successivement ou de promesses, ou de menaces, pour les attirer, ou pour les intimider.

« Je ne suis pas étonné que vous n'ayez pas acquiescé au mandement que vous demandait M. Le Loutre sur les deux serments successivement faits par les habitants: le premier à l'anglais pendant qu'ils étaient encore sous son gouvernement, le second à leur légitime souverain, depuis qu'ils sont sur les terres de France (1)...

(1) On voit la différence d'expressions: quand il s'agit du roi de France, c'est le légitime souverain; l'autre qui, en réalité, était aussi légitime, s'appelle simplement l'anglais.

« Je suis persuadé que le 1er serment prêté à l'anglais par les Acadiens français ne les lie plus aucunement, depuis qu'ils ont évacué les terres de la Nouvelles-Ecosse, et qu'au contraire ils sont tenus à garder inviolablement celui qu'ils ont prêté au roi de France, leur légitime souverain, depuis qu'ils ont passé sur nos terres.

« Le premier de ces deux serments n'était que conditionnel et que pour le temps où les Acadiens français resteraient sous le gouvernement anglais, et il y était même stipulé par forme d'exception expresse et positive, qu'ils pourraient évacuer quand ils voudraient et se retirer où bon leur semblerait. Ils ont profité de la liberté qu'ils s'étaient réservée ; ils ont passé sur les terres de France, ils se sont donc affranchis d'un engagement dont la condition ne subsiste plus ; au lieu que le serment qu'ils ont fait au roi de France, leur légitime souverain, est un serment positif et absolument sans limitation de termes ni restrictions de circonstances, et qui, par conséquent doit être irrévocable et inviolablement observé sous les peines de droit.

« Je pense (et j'en ai écrit sur ce ton-là à M. Le Loutre) que la manière la plus convenable de contenir, dans les circonstances présentes, les Acadiens français qui sont actuellement sur les terres de France, et de les rassurer contre la crainte de leurs premiers serments, est de leur bien faire entendre qu'il ne doit ni peut plus subsister, et que la France, qui les regarde comme ses sujets, les protégera (1) et les réclamera toujours comme tels. Quant à la peine de refus et de privation des sacrements, M. Le Loutre me mande qu'il n'en a jamais usé ni même eu l'intention, puisque tous ont fait leurs pâques, paraissent rassurés et disposés à prendre des terres. . . . Je sens bien, Monseigneur, que la première démarche qu'on a faite pour tirer les Acadiens français de leur habitations sous le gouvernement anglais était délicate, et peut-être un peu hazardée ; mais le motif en était bon, et l'évènement pourrait en justifier l'entreprise, si la cour soutient nos établissements. » (2) (*A suivre*.)

(1) Elle les protégea comme elle fit pour les Canadiens. Au reste, somme toute, elle rendit en cela un grand service aux uns et aux autres ; car que serions-nous devenus sans cette admirable protection ?

(2) Il est sans doute plus facile de juger après coup ; mais il semble que pour ce qui regarde l'Acadie, la politique française était désastreuse. Puisque l'on ne

Bibliographie

— Eurico Martinelli, S. S. PIE X, *Vie populaire* anecdotique, traduite de l'italien 1904. (Paris, librairie Ch. Douniol [Téqui] 29, rue de Tournon.)

Petite brochure de 64 pages, toute remplie d'anecdotes relatives aux différentes périodes de la vie de S. S. Pie X. Intéressants récits, qui sont très propres à faire admirer et aimer le présent Chef de l'Eglise. — De temps à autre, nous reproduirons quelqu'un de ces traits édifiants, et l'on verra combien cette petite brochure mériterait d'être répandue parmi les fidèles.

— L'ADOPTION FAMILIALE DES ORPHELINS (Rapport présenté au Congrès international d'Assistance familiale. Edimbourg, juin 1904), par l'abbé J. Toiton, directeur de l'*Ideal du Foyer*. (Prix, 60 centimes. Librairie Vve Ch. Pousielgue, 15, rue Cassette, Paris.)

Etude très documentée, sur la thèse de la préférence que l'on doit donner, pour l'éducation des orphelins, à la famille d'adoption sur l'internat.

— A VERAX, *Les Mensonges des Francs-Maçons et la Loi de 1901 destructive des Congrégations*. (P. Lethielleux, libraire-éditeur, 10, rue Cassette, Paris-6^e.)

Petite brochure de 48 pages, bien propre à ouvrir les yeux de quelques braves gens qui ne savent pas encore que l'hypocrisie et le mensonge sont le caractère propre de la franc-maçonnerie.

— REVUE DU MONDE INVISIBLE (7e année). Paraît tous les mois. — Abonnement : 12 fr. par an. DIRECTEUR, Mgr E. Méric, 29, rue Tournon, Paris.

Sommaire de la livraison d'août :

Le naturel et le préternaturel (Mgr E. Méric) — La lévitation du corps humain (*fin*) (A. de Rochas) — Mgr Auguste Jean III de Bourbon (Jules et Cytha Le Teurtrois) — Photographies transcendantes à Rome (H. Carreras) — Le démonisme (*suite*) — Variétés—Tribune de nos lecteurs (G. Bois.— G. Roubaud).

pouvait pas décider les Acadiens à quitter leurs terres, en masse et sans exception, et surtout puisque l'on ne voulait pas se donner la peine de leur en fournir les moyens, il fallait les laisser tranquilles, ne pas leur créer des obligations imaginaires et ridicules, et ne pas les exposer à la vengeance de leurs conquérants.